

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; ~~et le décret~~

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 mai 1929

par le conseil d'administration formé le 10 octobre 1929 par M. André Guérin, préfet

Arrête :

Article premier:

Le volume de Maquet, sur le
Cours-courbe (Charente) au lieu
dit "la vieille ferme"

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de La Mayenne

et au Maire de la commune de Courcôme
et à M. Guyot Guéron, propri-
étaire à Courcôme (Mayenne)

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1930 192

André FRANÇOIS-PONCET